

Informations de base	
<p>2024/0245M(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord de partenariat volontaire UE/Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés du bois vers l'Union européenne (FLEGT): renonciation</p> <p>Procédure d'accompagnement 2024/0245(NLE)</p> <p>Subject</p> <p>3.10.11 Politique forestière 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30 Coopération au développement</p> <p>Zone géographique</p> <p>Cameroun</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		KARLSBRO Karin (Renew)	02/12/2024
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		MIRANDA PAZ Ana (Greens/EFA)	18/03/2025
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Partenariats internationaux		SÍKELA Jozef	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
03/04/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/05/2025	Vote en commission		
20/05/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0094/2025	Résumé
17/06/2025	Décision du Parlement	T10-0119/2025	Résumé

17/06/2025	Résultat du vote au parlement	
------------	-------------------------------	---

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0245M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2024/0245(NLE)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/10/02251

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE770.252	14/03/2025	
Amendements déposés en commission		PE773.056	22/04/2025	
Avis de la commission	DEVE	PE771.999	25/04/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0094/2025	20/05/2025	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0119/2025	17/06/2025	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2025)10-27	27/10/2025	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MARIANI Thierry	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	09/04/2025	Ambassadeur du Cameroun auprès de l'UE

Accord de partenariat volontaire UE/Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés du bois vers l'Union européenne (FLEGT): renonciation

2024/0245M(NLE) - 17/06/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 557 voix pour, 75 contre et 37 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à l'extinction de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT).

L'accord de partenariat volontaire (APV) entre l'Union européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT) est entré en vigueur le 1er décembre 2011 et est l'un des premiers accords de ce type à avoir été conclu. Le Cameroun **n'a pas été en mesure d'honorer ses obligations** au titre de l'APV au cours des dix dernières années et la gouvernance du secteur forestier s'est détériorée malgré l'existence de l'accord.

Le Parlement a déploré l'absence de progrès dans la mise en œuvre de l'APV avec le Cameroun, notamment en ce qui concerne l'application, la transparence et la traçabilité des engagements. Les députés sont également préoccupés par la déforestation et la dégradation des forêts qui se poursuivent, non seulement en raison de l'exploitation forestière illégale, mais aussi d'autres facteurs clés de la déforestation, tels que la conversion des forêts à des fins agricoles et l'exploitation minière.

Extinction de l'accord

Le Parlement a regretté la nécessité de mettre fin à l'APV juridiquement contraignant avec le Cameroun et a convenu avec la Commission que, compte tenu des lacunes de l'APV, il s'agissait de la **meilleure option politique** pour le moment. Il s'est dit préoccupé quant à l'impact de la résiliation de l'APV sur les relations diplomatiques et économiques entre le Cameroun et l'UE et sur la capacité de l'UE à établir des partenariats futurs significatifs avec ce pays. La Commission est invitée à évaluer l'incidence de cette décision sur les entreprises européennes opérant au Cameroun et à étudier des mécanismes de soutien pour préserver les circuits commerciaux responsables et pour veiller à la gestion durable des ressources naturelles.

Le Parlement a souligné que **l'UE reste un partenaire** engagé du Cameroun dans la promotion de la croissance économique et du développement humain global. Il a invité la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à engager un dialogue avec les autorités camerounaises afin d'explorer les possibilités d'une **coopération constructive** fondée sur des domaines d'intérêt mutuel, de lutter contre l'exploitation forestière illégale, de soutenir la conservation des forêts et de stimuler la coopération économique et les échanges commerciaux.

Dans ce contexte, le Cameroun est invité à s'efforcer de **mettre fin à la corruption généralisée** et à s'attaquer aux autres facteurs qui alimentent l'exploitation forestière illégale et la dégradation des forêts, en particulier dans le domaine douanier, en coopération avec d'autres autorités. Les **droits de l'homme, des travailleurs et des peuples autochtones** doivent également être protégés notamment en respectant en toutes circonstances le principe du consentement préalable, libre et éclairé, dans le cadre de l'approvisionnement en produits et produits de base destinés au marché de l'Union.

Pour être efficace, tout partenariat futur potentiel devrait être développé dans le cadre d'un **processus ouvert, transparent, inclusif, délibératif et non discriminatoire** avec la participation effective de la société civile, des syndicats et des ONG locales et internationales, du secteur privé, y compris les microentreprises et d'autres petites et moyennes entreprises, des autorités locales, des communautés locales et autochtones et des agriculteurs.

La Commission est invitée à explorer des alternatives en étroite collaboration avec le Cameroun afin de garantir la légalité du bois et des produits dérivés provenant du Cameroun et de traiter de manière adéquate le problème de l'exploitation illégale du bois. Un **partenariat forestier**, tel que décrit dans le règlement de l'UE sur la déforestation, pourrait constituer une option possible pour la coopération entre l'UE et le Cameroun.

L'UE est invitée à continuer de soutenir le Cameroun et à dialoguer avec lui afin de relever les défis liés à la déforestation dans un esprit de partenariat égalitaire, et à promouvoir un développement durable et inclusif sur l'ensemble de son territoire, notamment en mettant en place les systèmes de traçabilité du bois robustes et transformateurs qui sont nécessaires pour se conformer aux exigences croissantes des réglementations des marchés de consommation à l'échelle mondiale.

Contrôle parlementaire

Les députés ont souligné l'importance du contrôle et du suivi parlementaires de l'APV par la commission du commerce international du Parlement et ont insisté sur la nécessité d'une participation significative du Parlement à l'évaluation de la mise en œuvre des APV existants, ainsi qu'à la négociation, à la signature et à la mise en œuvre de tout futur partenariat forestier. Ils ont également souligné la nécessité d'inclure des consultations avec les organisations de la société civile, le secteur privé et en particulier les communautés autochtones, les défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme ainsi que les syndicats.

Les députés ont invité la Commission à:

- rendre régulièrement compte au Parlement de la mise en œuvre des APV et des partenariats forestiers, y compris des travaux des comités conjoints de mise en œuvre et des stratégies à suivre dans les années à venir;

- veiller à la cohérence entre les cadres commerciaux et de durabilité de l'UE dans ses relations avec le Cameroun et la région centrale africaine au sens large;

- veiller à ce qu'une assistance technique et des orientations réglementaires soient fournies aux pays partenaires afin de les aider à aligner leurs pratiques commerciales sur les normes environnementales, en particulier dans des secteurs tels que le bois, le cacao et l'agriculture tropicale.

Parallèlement, le Parlement a adopté une [résolution législative](#) donnant son approbation à l'extinction de l'APV.

Accord de partenariat volontaire UE/Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés du bois vers l'Union européenne (FLEGT): renonciation

2024/0245M(NLE) - 20/05/2025 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du commerce international a adopté un rapport de Karin KARLSBRO (Renew, SE) contenant une proposition de résolution non législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la résiliation de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés vers l'Union.

L'accord de partenariat volontaire (APV) entre l'Union européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT) est entré en vigueur le 1er décembre 2011 et est l'un des premiers accords de ce type à avoir été conclu. Le Cameroun **n'a pas été en mesure d'honorer ses obligations** au titre de l'APV au cours des dix dernières années et la gouvernance du secteur forestier s'est détériorée malgré l'existence de l'accord.

Le rapport déplore l'absence de progrès dans la mise en œuvre de l'APV avec le Cameroun, notamment en ce qui concerne l'application, la transparence et la traçabilité des engagements. Les députés sont également préoccupés par la déforestation et la dégradation des forêts qui se poursuivent, non seulement en raison de l'exploitation forestière illégale, mais aussi d'autres facteurs clés de la déforestation, tels que la conversion des forêts à des fins agricoles et l'exploitation minière.

Résiliation de l'accord

Les députés ont regretté la nécessité de mettre fin à l'APV juridiquement contraignant avec le Cameroun et ont convenu avec la Commission que, compte tenu des lacunes de l'APV, il s'agissait de la **meilleure option politique** pour le moment. Ils ont souligné leur préoccupation quant à l'impact de la résiliation de l'APV sur les relations diplomatiques et économiques entre le Cameroun et l'UE et sur la capacité de l'UE à établir des partenariats futurs significatifs avec ce pays.

Le rapport souligne que **l'UE reste un partenaire** engagé du Cameroun dans la promotion de la croissance économique et du développement humain global. Il a invité la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à engager un dialogue avec les autorités camerounaises afin d'explorer les possibilités d'une **coopération constructive** fondée sur des domaines d'intérêt mutuel, de lutter contre l'exploitation forestière illégale, de soutenir la conservation des forêts et de stimuler la coopération économique et les échanges commerciaux. À cet égard, le Cameroun est instamment invité à s'efforcer de **mettre fin à la corruption généralisée** et à s'attaquer aux autres facteurs qui alimentent l'exploitation forestière illégale et la dégradation des forêts, en particulier dans le domaine douanier, en coopération avec d'autres autorités.

La Commission est invitée à explorer des alternatives en étroite collaboration avec le Cameroun afin de garantir la légalité du bois et des produits dérivés provenant du Cameroun et de traiter de manière adéquate le problème de l'exploitation illégale du bois. La commission parlementaire a estimé qu'un **partenariat forestier**, tel que décrit dans le règlement de l'UE sur la déforestation, pourrait constituer une option possible pour la coopération entre l'UE et le Cameroun.

L'UE est invitée à continuer de soutenir le Cameroun et à dialoguer avec lui afin de relever les défis liés à la déforestation dans un esprit de partenariat égalitaire, et à promouvoir un développement durable et inclusif sur l'ensemble de son territoire, notamment en mettant en place les systèmes de traçabilité du bois robustes et transformateurs qui sont nécessaires pour se conformer aux exigences croissantes des réglementations des marchés de consommation à l'échelle mondiale.

Contrôle parlementaire

Les députés ont souligné l'importance du contrôle et du suivi parlementaires de l'APV par la commission du commerce international du Parlement et ont insisté sur la nécessité d'une participation significative du Parlement à l'évaluation de la mise en œuvre des APV existants, ainsi qu'à la négociation, à la signature et à la mise en œuvre de tout futur partenariat forestier.

Les députés ont invité la Commission à:

- rendre régulièrement compte au Parlement de la mise en œuvre des APV et des partenariats forestiers, y compris des travaux des comités conjoints de mise en œuvre et des stratégies à suivre dans les années à venir;

- veiller à la cohérence entre les cadres commerciaux et de durabilité de l'UE dans ses relations avec le Cameroun et la région centrale africaine au sens large;

- veiller à ce qu'une assistance technique et des orientations réglementaires soient fournies aux pays partenaires afin de les aider à aligner leurs pratiques commerciales sur les normes environnementales, en particulier dans des secteurs tels que le bois, le cacao et l'agriculture tropicale.

Parallèlement, il convient de noter l'adoption d'un [rapport](#) sur le projet de décision du Conseil relative à la résiliation de l'APV.